

Arrêté modifiant le règlement d'exécution de la loi sur le droit de cité neuchâtelois (RLDCN)

Le Conseil d'État de la République et Canton de Neuchâtel,

sur la proposition du conseiller d'État, chef du Département de l'économie, de la sécurité et de la culture,

arrête :

Article premier Le règlement d'exécution de la loi sur le droit de cité neuchâtelois (RLDCN), du 3 juillet 2017, est modifié comme suit :

Art. 16, al. 2, let. c (nouvelle)

c) pour la décision d'annulation d'une naturalisation ordinaire : 500 francs.

Entrée en vigueur
et publication

Art. 2 ¹Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

²Il sera publié dans la Feuille officielle et inséré au Recueil de la législation neuchâteloise.

Neuchâtel, le 11 septembre 2024

Au nom du Conseil d'État :

La présidente,
F. NATER

La chancelière,
S. DESPLAND